

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUIMAEÇ**  
Réunion du Samedi 9 mars 2024 à 9h30 à la Mairie

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf mars à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GUIMAËC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr Pierre LE GOFF, Maire de GUIMAËC.

Date de convocation : 23 février 2024

Présents : Pierre LE GOFF, André NEDELEC, Stéphane BOUGET, Alain TIRILLY, Jérémy LAINÉ, Sylvie RICOU, Sébastien BOUGET, Mari Anna BOURGES-ALLAIRE, Loïc GOUTTEQUILLET, Maryannick PENN, Joël ABRASSART, Yvonne ARZIC-PENIL, Geneviève DENIS-KERANFORN, Catherine BARON

Absents/Excusés : Nathalie DOUVENOT-KERVAREC

Secrétaire de séance : Sylvie RICOU

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14    Votants : 14    Procurations : 0

Le quorum étant atteint, Pierre LE GOFF, Maire, ouvre la séance en rappelant l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 13 février 2024
- Budget Primitif (BP) 2024 - budget lotissement Park Litou
- BP 2024 - budget lotissement Pont prenn
- Compte de gestion (CG) 2023 - budget lotissement Park ar paol
- Compte administratif (CA) 2023 - budget lotissement Park ar paol
- BP 2024 - budget lotissement Park ar paol
- CG 2023 - budget Commerces et Services
- CA 2023 - budget Commerces et Services
- Affectation des résultats - budget Commerces et Services
- BP 2024 - budget Commerces et Services
- CG 2023 - budget Principal commune
- CA 2023 - budget Principal commune
- Affectation des résultats - budget Principal commune
- Vote des taux
- BP 2024 - budget Principal commune
- Vote d'une subvention au budget CCAS
- Subventions aux associations
- Demande de subvention au conseil départemental du Finistère au titre du dispositif TNE
- ZAENR (Zones d'accélération des énergies renouvelables)
- Questions diverses

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 13 février 2024**

Aucune remarque – approuvé à l'unanimité

**Budget Primitif (BP) 2024 - budget lotissement Park Litou**

Pierre LE GOFF présente aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif 2024 du budget annexe lotissement Park Litou

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE	BP2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	182 000.00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	182 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>364 000.00 €</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE	BP2024
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	- €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	182 000.00 €
70 VENTES, PRODUITS, PRESTATIONS DE SERVICES	182 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>364 000.00 €</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
CHAPITRE	BP2024
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	0.00 €
CHAPITRE 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	182 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>182 000.00 €</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
CHAPITRE	BP2024
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	182 000.00 €
16 EMPRUNT	182 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>364 000.00 €</b>

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	364 000.00 €	364 000.00 €
<b>Section d'investissement</b>	182 000.00 €	364 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>546 000.00 €</b>	<b>728 000.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le budget primitif 2024 arrêté comme présenté ci-dessus : - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement  
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

**Vote :** approuvé à l'unanimité. (14 voix pour)

### **Budget Primitif (BP) 2024 - budget lotissement Pont Prenn**

Pierre LE GOFF présente aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif 2024 du budget annexe lotissement Pont Prenn

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE	BP2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	40 000.00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>40 000.00 €</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE	BP2024
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	- €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	40 000.00 €
70 VENTES, PRODUITS, PRESTATIONS DE SERVICES	- €
<b>TOTAL</b>	<b>40 000.00 €</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
CHAPITRE	BP2024
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	0.00 €
CHAPITRE 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	40 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>40 000.00 €</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
CHAPITRE	BP2024
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0.00 €
16 EMPRUNT	40 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>40 000.00 €</b>

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	40 000.00 €	40 000.00 €
<b>Section d'investissement</b>	40 000.00 €	40 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>80 000.00 €</b>	<b>80 000.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le budget primitif 2024 arrêté comme présenté ci-dessus : - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement  
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

**Vote :** approuvé à l'unanimité. (14 voix pour)

### **Approbation du compte de gestion 2023 – budget annexe lotissement Park ar paol**

Mme la responsable du SGC nous a fait parvenir le Compte de gestion pour l'année 2023 du budget annexe Park ar paol. Il est en parfaite adéquation avec le Compte administratif 2023 et les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées. Il est proposé d'approuver le compte de gestion 2023

**Vote :** approuvé à l'unanimité. (14 voix pour)

### **Approbation du compte administratif 2023 – budget annexe Lotissement Park ar paol**

SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	0.00 €	0.00 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	0.00 €	0.00 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 (1)</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Reprise des résultats antérieurs (2)</b>		
résultat fonctionnement reporté 002	103 574.29 €	
Résultat investissement reporté 001		-52 938.14 €
<b>RESULTAT COMPTABLE 2023 (1)+(2)</b>	<b>103 574.29 €</b>	<b>- 52 938.14 €</b>
Report de recettes	- €	- €
Report de dépenses	- €	- €
<b>RESULTAT BUDGETAIRE 2023</b>	<b>103 574.29 €</b>	<b>- 52 938.14 €</b>

M. André NEDELEC, 1<sup>er</sup> adjoint, présente au Conseil Municipal le compte administratif 2023 du budget annexe lotissement Park ar Paol de la commune, qui s'établit ainsi :

Hors de la présence de M. Pierre LE GOFF, Maire de Guimaëc, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le Compte Administratif pour l'année 2023, comme présenté ci-contre

**Vote :** approuvé à l'unanimité. (13 voix pour)

### **Approbation du budget primitif 2024 – budget annexe lotissement Park ar paol**

Pierre LE GOFF, Maire, présente aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif 2024 du budget annexe Lotissement Park ar paol

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE	BP2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	182 000.00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	152 938.14 €
<b>TOTAL</b>	<b>334 938.14 €</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE	BP2024
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	103 574.29 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	182 000.00 €
70 VENTES, PRODUITS, PRESTATIONS DE SERVICES	152 938.14 €
<b>TOTAL</b>	<b>438 512.43 €</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
CHAPITRE	BP2024
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	52 938.14 €
CHAPITRE 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	182 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>234 938.14 €</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
CHAPITRE	BP2024
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	152 938.14 €
16 EMPRUNT	82 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>234 938.14 €</b>

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	334 938.14 €	438 512.43 €
<b>Section d'investissement</b>	234 938.14 €	234 938.14 €
<b>TOTAL</b>	<b>569 876.28 €</b>	<b>673 450.57 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le budget primitif 2024 arrêté comme présenté ci-dessus :  
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement  
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

**Vote :** approuvé à l'unanimité. (14 voix pour)

### **Approbation du compte de gestion 2023 – budget annexe commerces & services**

Mme la responsable du SGC nous a fait parvenir le Compte de gestion pour l'année 2023 du budget annexe commerces & services de la commune de Guimaëc. Il est en parfaite adéquation avec le Compte administratif 2023 et les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées. Il est proposé d'approuver le compte de gestion 2023.

**Vote :** approuvé à l'unanimité. (14 voix pour)

### **Approbation du compte administratif 2023 – budget annexe commerces & services**

SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	22 088.37 €	135 283.92 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	16 430.26 €	234 641.74 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 (1)</b>	<b>5 658.11 €</b>	<b>- 99 357.82 €</b>
<b>Reprise des résultats antérieurs (2)</b>		
résultat fonctionnement reporté 002	- €	
Résultat investissement reporté 001		101 967.15 €
<b>RESULTAT COMPTABLE 2023 (1)+(2)</b>	<b>5 658.11 €</b>	<b>2 609.33 €</b>
Report de recettes	- €	7 891.04 €
Report de dépenses	- €	- €
<b>RESULTAT BUDGETAIRE 2023</b>	<b>5 658.11 €</b>	<b>10 500.37 €</b>

M. André NEDELEC, 1<sup>er</sup> adjoint, présente le compte administratif 2023 du budget annexe commerces & services de la commune, qui s'établit ainsi :

Hors de la présence de M. Pierre LE GOFF, Maire de Guimaëc, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à approuver le compte administratif 2023, comme présenté ci-contre.

**Vote :** approuvé à l'unanimité. (13 voix pour)

### **Affectation des résultats – budget annexe commerces & services**

Il est proposé l'affectation suivante :

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 5 658.11 €

**Vote :** approuvé à l'unanimité. (14 voix pour)

### **Approbation du budget primitif 2024 – budget annexe commerces & services**

Pierre LE GOFF présente aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif 2024 du budget annexe Commerces & Services

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	BP2024	CHAPITRE	RAR 2023	BP2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 496.00 €	16 EMPRUNTS		21 600.00 €
66 CHARGES FINANCIERES	7 889.44 €	23 TRAVAUX EN COURS	- €	7 373.04 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	18 472.67 €			
<b>TOTAL</b>	<b>34 858.11 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>28 973.04 €</b>
			<b>28 973.04 €</b>	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	BP2024	CHAPITRE	RAR 2023	BP2024
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	5 658.11 €	001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ		2 609.33 €
70 VENTES, PRODUITS, PRESTATIONS DE SERVICES	200.00 €	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		18 472.67 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	29 000.00 €	13 DOTATIONS	7 891.04 €	
<b>TOTAL</b>	<b>34 858.11 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 891.04 €</b>	<b>21 082.00 €</b>
			<b>7 891.04 €</b>	<b>28 973.04 €</b>

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	34 858.11 €	34 858.11 €
Section d'investissement	28 973.04 €	28 973.04 €
<b>TOTAL</b>	<b>63 831.15 €</b>	<b>63 831.15 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le budget primitif 2024 arrêté comme présenté ci-dessus :  
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement  
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

**Vote :** approuvé à l'unanimité. (14 voix pour)

### Approbation du compte de gestion 2023 – budget principal commune

Mme la responsable du SGC nous a fait parvenir le Compte de gestion pour l'année 2023 du budget principal. Il est en parfaite adéquation avec le Compte administratif 2023 et les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées. Il est proposé d'approuver le compte de gestion 2023

**Vote :** approuvé à l'unanimité. (14 voix pour)

### Approbation du compte administratif 2023 – budget principal commune

SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	961 435.08 €	293 721.22 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	801 831.27 €	348 414.72 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 (1)</b>	<b>159 603.81 €</b>	<b>- 54 693.50 €</b>
<b>Reprise des résultats antérieurs (2)</b>		
résultat fonctionnement reporté 002	- €	
Résultat investissement reporté 001		- 88 155.90 €
<b>RESULTAT COMPTABLE 2023 (1)+(2)</b>	<b>159 603.81 €</b>	<b>- 142 849.40 €</b>
Report de recettes	- €	144 130.00 €
Report de dépenses	- €	338 889.32 €
<b>RESULTAT BUDGETAIRE 2023</b>	<b>- €</b>	<b>- 337 608.72 €</b>

M. André NEDELEC, 1<sup>er</sup> adjoint, présente le compte administratif 2023 du budget principal de la commune, qui s'établit ainsi :

Hors de la présence de M. Pierre LE GOFF, Maire de Guimaëc, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver : le compte administratif pour l'année 2023, comme présenté ci-contre.

**Vote :** approuvé à l'unanimité. (13 voix pour)

### Affectation des résultats – budget principal commune

Il est proposé l'affectation suivante :

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 159 603.81 €

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 0.00 €

**Vote :** approuvé à l'unanimité. (14 voix pour)

### Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2024

Il est proposé de reconduire pour l'année 2024 les taux d'imposition 2023 soit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 35,16 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 48.30 %
- Taxe d'habitation : 14.26 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**Vote :** approuvé à l'unanimité. (14 voix pour)

## Approbation du budget primitif 2024 – budget principal commune

Pierre LE GOFF présente aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif 2024 du budget principal commune

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	BP2024	CHAPITRE	RAR 2023	BP2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	255 257.30 €	001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	- €	142 849.40 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	428 410.00 €	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €	55 000.00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	141 830.70 €	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	2 760.00 €
66 CHARGES FINANCIERES	13 500.00 €	204 SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES	21 637.00 €	2 200.00 €
014 ATTENUATION DE PRODUITS	26 500.00 €	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	39 916.44 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	70 380.00 €	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	317 252.32 €	123 000.00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 410.00 €	<b>TOTAL</b>	<b>338 889.32 €</b>	<b>365 725.84 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>938 288.00 €</b>			<b>704 615.16 €</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	BP2024	CHAPITRE	RAR 2023	BP2024
013 ATTENUATION DE CHARGES	14 905.00 €	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		70 380.00 €
70 VENTES PRODUITS & PRESTATIONS DE SERVICES	66 466.00 €	024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		50 000.00 €
731 IMPOSITIONS DIRECTES	632 000.00 €	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		2 410.00 €
73 IMPOTS ET TAXES	89 437.00 €	10 DOTATIONS FOND DIVERS ET RESERVE		204 103.81 €
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	111 980.00 €	13 DOTATIONS	144 130.00 €	83 584.02 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	23 500.00 €	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		147 447.33 €
<b>TOTAL</b>	<b>938 288.00 €</b>	4582 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		2 560.00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>144 130.00 €</b>	<b>560 485.16 €</b>
				<b>704 615.16 €</b>

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	938 288.00 €	938 288.00 €
Section d'investissement	704 615.16 €	704 615.16 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 642 903.16 €</b>	<b>1 642 903.16 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le budget primitif 2024 arrêté comme présenté ci-dessus :  
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement  
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement

**Vote :** approuvé à l'unanimité. (14 voix pour)

### Virement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget CCAS

Afin d'équilibrer le budget CCAS, il est proposé de voter le versement d'une subvention maximale de 4000€. Le montant qui sera réellement versé sera calculé aux vues des opérations réelles du CCAS pour l'exercice 2024.

**Vote :** approuvé à l'unanimité. (14 voix pour)

### Subventions aux associations et adhésions 2024

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal les propositions formulées par la commission « École-Associations-Aménagement cadre de vie du bourg », réunie le 27 février 2024 pour analyser les demandes de subventions :

Subventions (imputation 65748):	
Groupe de Secours Catastrophe Français (sapeurs-pompiers humanitaires)	50€
Ar redadeg	100€
Solidarité Paysan Bretagne	50€
A. prenons AUTREMENT (ex ADDESKI)	50€
IFAC-SUP IFAC au campus des métiers – BREST	75€
Les Utopistes en Action	50€
Secours populaire	100€
Centre de Formation d'Apprentis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne - PLOUFRAGAN	75€
ADMR	300€
Comité de jumelage Lokireg Drumshanbo	100€
SNSM Plougasnou	150€
Abeilles du pays de Morlaix	150€
Association du Musée rural de Guimaëc	3000€
Alcool assistance Morlaix Trégor	50€

Adhésions (imputation 6281) :	
CAUE (renouvellement)	75€
Fondation du patrimoine (renouvellement)	100€
Oceade (groupement achat) (renouvellement)	60€
AMF 29 (renouvellement)	348.08€
Tiez Breiz (renouvellement)	40€

Hors de la présence de Joël ABBRASSART et Geneviève DENIS-KERANFORN, le conseil vote les montants proposés

**Vote : approuvé à l'unanimité. (12 voix pour)**

#### **Subvention 2024 à l'association Son ar Mein**

M. le Maire propose de verser une subvention de 350€ à l'association SON AR MEIN pour l'année 2024.

Hors de la présence de Alain TIRILLY, Yvonne ARZIC-PENIL et Catherine BARON, le conseil met au vote le montant proposé

**Vote : approuvé à l'unanimité. (11 voix pour)**

#### **Demande de subvention au conseil départemental du Finistère au titre du dispositif TNE (Territoire Numérique Éducatif)**

Le maire présente à l'assemblée le volet « numérique éducatif » du projet France 2030 qui se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs ». Ce dispositif permet de mobiliser le numérique pour favoriser la réussite éducative des élèves en agissant sur quatre volets :

- Les équipements ;
- La mise à disposition des ressources numériques pour les enseignants et les élèves ;
- La formation des enseignants des 1er et 2nd degrés ;
- L'inclusion et la parentalité à travers l'accompagnement des familles.

Le Département du Finistère a été retenu par l'Etat pour être chef de file en ce qui concerne les projets des collectivités. Il assurera ainsi le lien entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les collectivités, notamment pour le reversement des subventions et la justification des dépenses réalisées.

A la demande de l'équipe éducative, le maire propose de s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » afin de pouvoir bénéficier des subventions du fond « France 2030 » par l'intermédiaire du Département.

Cela permettrait l'acquisition d'un équipement numérique composé d'un vidéoprojecteur interactif, de 10 tablettes avec étuis de protection, ainsi qu'une station de charge USB 10 ports ; d'un enregistreur portable Zoom H5 avec casque et carte SD ; d'un kit « pinces enregistreuses » et d'un kit « murs sonores ».

Le taux de subvention espéré est de 70% du montant HT

**Vote : approuvé à l'unanimité. (14 voix pour)**

#### **Définition des ZAENR (Zones d'accélération des énergies renouvelables)**

*La loi N°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.*

*L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour implantation d'installation terrestres de production d'énergie renouvelable.*

*En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.*

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs.

En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Un projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

M Le Maire, après avoir consulté les instances de Morlaix Communauté le 30 janvier 2024, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Les zones proposées sont les suivantes :

- Panneaux photovoltaïques sur toiture hangars agricoles, artisanaux et particuliers.



Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 22 Février 2024 à 19h00 selon les modalités suivantes : réunion publique à la mairie

#### **BILAN de la concertation publique :**

15 personnes présentes, aucune n'a émis de protestation à l'encontre du projet ni posé de questions particulières.

#### **le conseil municipal est invité à :**

**DEFINIR** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant sur le plan ci-contre.

#### **VALIDER** la transmission de la

cartographie de ces zones à M. le référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaire à la transition énergétique, du département du Finistère, sous forme cartographiques (SIG) ainsi que l'EPCI dont elle est membre.

**Vote : approuvé à la majorité. (13 voix pour – 1 voix contre)**

#### **Questions diverses**

Pas de point évoqué en questions diverses.

Fin de séance

La secrétaire de séance  
Sylvie RICOU

Le maire  
Pierre LE GOFF